Ville de
FONTAINE

HÔTEL DE VILLE
BP 147 38603 Fontaine cedex
04 76 28 75 75
mairie@ville-fontaine.fr
ville-fontaine.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

18122017_20_DEL

Délibération du Conseil municipal

HABITAT, URBANISME ET FONCIER
MS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2017

Le 18 décembre 2017 à 19:00, le Conseil municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TROVERO, Maire.

Présents :
Monsieur Le Maire, Monsieur GRASSET, Monsieur JADEAU, Madame CHAFFARD, Monsieur VARONAKIS, Madame DIDIER, Monsieur ANTONAKIOS, Madame AMORE, Monsieur DUTRONCY, Madame MASTROMAURO, Madame RANNOU, Monsieur DEBACQ, Madame BARONCELLI, Madame GAILLARD, Monsieur DI BENEDETTO, Madame GRANDJEAN, Madame SCAPPUCCI, Monsieur BARAKET, Monsieur THOVISTE, Madame CLAUDE, Monsieur VINCENT, Monsieur LONGO, Monsieur SINISI, Madame BELMUDES

Excusé(s) et Représenté(s) :
Madame BALDACCHINO donne pouvoir à Monsieur JADEAU
Madame MENUT donne pouvoir à Monsieur DI BENEDETTO
Monsieur REVEL-GOYET donne pouvoir à Madame DIDIER
Monsieur COHEN donne pouvoir à Madame CHAFFARD
Monsieur DI MARTINO donne pouvoir à Madame CLAUDE

Absent(s) :
Monsieur DI GENNARO, Madame ROMERA, Madame BOUCHALTA, Monsieur MONTANA, Monsieur FAURE, Monsieur SABATIER

<u>Objet</u> : Projet d'aménagement « Fontaine cœur de ville » - Troisième tranche de l'opération « Jean Macé-Nelson Mandela » : ouverture de l'enquête publique pour le déclassement de la parcelle section AH n°839 - Délibération complémentaire à celles du 30 mai 2016 et 25 septembre 2017

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-3, R. 141-4 à R. 141-10,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fontaine approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Fontaine du 13 mars 2006, modifié le 17 décembre 2012, le 27 mai 2016, et le 19 mai 2017,

VU les délibérations du Conseil municipal de la Ville de Fontaine en date du 30 mai 2016 et du 25 septembre 2017 relatives au principe de déclassement anticipé du domaine public de la parcelle cadastrée AH 839 et d'un terrain à l'angle de la voirie dans le cadre du projet d'aménagement « Fontaine cœur de ville » - Troisième tranche de l'opération « Jean Macé - Nelson Mandela »,

VU le projet d'aménagement d'ensemble dénommé « Fontaine cœur de Ville - opération Jean Macé - Nelson Mandela » situé entre la rue de la Liberté, le boulevard Joliot-Curie et l'avenue du Vercors,

VU l'étude d'impact réalisée en application de l'article L. 2141-2 du C.G.3P,

Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil municipal a approuvé le principe de désaffectation et de déclassement de la parcelle cadastrée AH 839, sise 39 avenue du Vercors, d'une contenance de 2 495 m² et d'un terrain à l'angle de la voirie d'environ 5 m².

La signature de l'acte authentique avait alors été conditionnée à la finalisation de la procédure au plus tard le 30 avril 2017. Suite au report du déménagement de la MJC Nelson Mandela au premier semestre 2018, suite à des aléas de chantier, un nouveau délai de finalisation a été fixé au plus tard au 1er juillet 2018 par délibération du 25 septembre 2017, afin de maintenir le service offert aux usagers de la MJC Nelson Mandela.

Dans ce cadre, il a été réaffirmé la procédure de désaffectation et de déclassement par anticipation de la parcelle AH 839 et du terrain à l'angle de la voirie, en application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, tel que modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

La parcelle cadastrée AH 839 étant affectée à un usage de parking public pour la MJC, il convient de procéder à l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le projet ayant pour effet de modifier les conditions de circulation sur l'emprise à déclasser.

L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions réglementaires (articles R. 141-3 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière et articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R. 143-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Il convient, dans le cadre de cette enquête, d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique.

Cet arrêté procédera notamment à la désignation d'un commissaire enquêteur. Il précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Il précisera également les lieux et dates de permanences du commissaire enquêteur. Il est précisé qu'un document d'arpentage sera intégré au dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique et ce au plus tard avant le 1er juillet 2018, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la désaffectation puis le déclassement définitif du domaine public communal de l'emprise de la parcelle cadastrée section AH n°839.

Le Conseil municipal décide :

- **de poursuivre les modalités nécessaires à la finalisation de la procédure de désaffectation puis de déclassement de la parcelle cadastrée section AH n°839, dont le principe a été approuvé par délibérations du Conseil municipal de la Ville de Fontaine en date des 30 mai 2016 et 25 septembre 2017,**
- **d'autoriser pour cela Monsieur le Maire, ou son représentant, à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration, pour la parcelle cadastrée section AH n°839.**

La délibération est adoptée à l'unanimité :
29 voix pour

Fait et délibéré à Fontaine, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Jean-Paul TROVERO,
Maire de Fontaine.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en préfecture le 21/12/17
et de la publication .....